

**CHAPITRE IV : DES COMITES D'ORIENTATION
DES CENTRES DE VULGARISATION ET DE
FORMATION**

ARTICLE 20 : Les Comités d'Orientation des Centres de Vulgarisation et de Formation sont chargés de la programmation, de la coordination et de l'orientation des activités des centres de formation. Ils se réunissent une fois par semestre sur convocation de leur Président. Toutefois ils peuvent se réunir en session extraordinaire en cas de besoin.

ARTICLE 21 : Les Comités d'Orientation des Centres de Vulgarisation et de Formation sont composés comme suit :

Président : Président du Conseil du Cercle ;

Membres :

- le représentant du Préfet du Cercle de Gao ;
- les Maires des communes du Cercle de Gao ;
- les représentants des organisations paysannes ;
- le Directeur du projet ;
- les chefs de services techniques du cercle ;
- le chef de service Formation et Communication du Projet ;
- le chef de service administratif et financier ;
- les ONG et les prestataires intervenant dans le même domaine.

TITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 22 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du Décret N°89-073/P-RM du 17 mars 1989 portant organisation et modalités de fonctionnement du Projet d'Appui au Développement de l'Elevage Mali-Nord-Est.

ARTICLE 23 : Le ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2004

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI

Le ministre Délégué à la Sécurité Alimentaire,
Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage
et de la Pêche par intérim,
Oumar Ibrahim TOURE

Le ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales,
Kafougouna KONE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Bassary TOURE

**DECRET N°04-045/P-RM DU 24 FÉVRIER 2004
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE À TITRE ÉTRANGER.****LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret n°194/PG-RM du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de la loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République ;

Vu le Décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Guennadi GORIATCHEV, Attaché de Défense de la Fédération de Russie, est nommé à titre étranger au grade de CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI .

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 février 2004

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°04-046/P-RM DU 25 FEVRIER 2004
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DU
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE
L'ELEVAGE AU NORD-EST DU MALI PHASE II.****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 02 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°04-008 du 22 juillet 2004 portant création du projet d'Appui au Développement de l'Elevage au Nord Est du Mali phase II (PADENEM) ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de fonctionnement et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°04-44/P-RM du 24 février 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Projet d'Appui au Développement de l'Elevage au Nord-Est du Mali Phase II (PADEMÉM) ;

Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°02-503/P-RM du 7 novembre 2002 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le cadre organique (structures et effectifs) du Projet d'Appui au Développement de l'Elevage au Nord-Est du Mali Phase II est défini et arrêté comme suit :

CADRE ORGANIQUE DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE AU NORD-EST DU MALI PHASE II

STRUCTURES / EMPLOIS	CADRES / CORPS	CAT	EFFECTIFS / ANNEES					
			I	II	III	IV	V	VI
DIRECTION								
Directeur	Vét. Ing. Elev.	A	1	1	1	1	1	1
Chef Secrétariat	Att. d'Adm/Secr. d'Adm	B2, B1	1	1	1	1	1	1
Secrétaires	Att. d'Adm/Secr. d'Adm	B2, B1	1	2	4	5	6	6
Planton	Contractuel		1	1	1	1	1	1
Gardiens	Contractuel		3	4	5	6	6	6
Chauffeurs	Contractuel		6	6	6	6	6	6
SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER								
Chef de service	Adm. Civil/Insp. Fin./Impôt/Trésor/Cont. Fin./Trésor/Impôt.	A/B2	1	1	1	1	1	1
Comptable	Cont. Fin./Impôt/Très.	B2	1	1	1	1	1	1
SERVICE SUIVI EVALUATION								
Chef de Service	Ing. Agr. Génie Civ/Vet. Ing. Elev/Ing. Static	A	1	1	1	1	1	1
Chargé des Statistiques	Tech. Statistique/Tec. Elev.	B2, B1	1	1	1	1	1	1
SERVICE FORMATION COMMUNICATION								
Chef de Service	Sociologue/Journal. Réalisateur/ Prof.	A	1	1	1	1	1	1
Chefs Centres de Vulgarisat/Format.	Vét. Ing. Elev/Ing. Agr. Gén. Civ.	A	3	3	3	3	3	3
Animateurs	Tech. Elev/ Tech. Agri. Gén. Civ.	B2	17	17	17	17	17	17
SERVICE PLANIFICATION PROGRAMMATION								
Chef de Service	Planificateur/ Insp. Fin./Impôt/Trésor/Vet. Ing. Elev.	A	1	1	1	1	1	1
Chargé de Planification	Tech. Travx. Planificat/Tech. Statistique	B2	1	1	1	1	1	1
TOTAL			41	43	45	46	49	49

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail et de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 février 2004

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI

Le ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,
Seydou TRAORE

Le ministre du Travail
et de la Fonction Publique,
Modibo DIAKITE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Bassary TOURE

DECRET N°04-047/P-RM DU 25 FEVRIER 2004
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Cheicknè KAMISSOKO** N°Mle 735-44-K, Administrateur Civil, est nommé Conseiller Technique au Secrétariat Général du ministère de la Défense et des Anciens Combattants.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du décret 03-183/P-RM du 9 mai 2003, en ce qui concerne la nomination du Lieutenant-Colonel **Abderhamane TRAORE** en qualité de Conseiller Technique, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 février 2004

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI

Le ministre de la Défense et des Anciens
Combattants,
Mahamane Kalil MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Bassary TOURE

DECRET N°04-048/P-RM DU 25 FEVRIER 2004
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°99-386/
P-RM DU 2 DECEMBRE 1999 DETERMINANT LE
CADRE ORGANIQUE DU SERVICE DU
MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°97-022 du 14 mars 1997 instituant le Médiateur de la République ;

Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES ,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions du décret N°99-386/P-RM du 2 décembre 1999 déterminant le cadre organique du service du Médiateur de la République sont abrogées.